



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 08.218**

**DECISION**

**Concernant la fixation des tarifs des sorties éducatives  
dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN »  
de la Ville de ROYAN**

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08.0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1<sup>er</sup> Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

**D E C I D E**

- De fixer les tarifs pour les sorties éducatives du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN », comme suit :

**CAMPS DU CLSH « GIMAJ'IN »**

Ø Du 21 Juillet au 25 Juillet 2008 ..... 190,00 €  
(pour la durée complète du séjour)

**CAMPS DU POLE JEUNESSE**

Ø Du 04 Août au 09 Août 2008..... 130,00 €  
(pour la durée complète du séjour)

- D'encaisser la recette correspondante au Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 29 juillet 2008

Fait à ROYAN, le 21 Juillet 2008  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Henri LE GUEUT